



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes



« Acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis plus de 20 ans »

Dossier de presse

364 communes françaises dans 76 départements labellisées « Villes et Villages Étoilés » et 4 territoires distingués par l'ANPCEN !

Paris – 27 mai 2021 – Pour l'édition 2019-2020 du label national «Villes et Villages Étoilés», l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) annonce la labellisation de 364 communes françaises, situées dans 76 départements et 14 régions différents. De plus, pour la 1^{ère} fois, 4 territoires dans 4 régions différentes se voient décerner la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés » pour les résultats collectifs obtenus et leur implication de territoire.

Depuis 2009, l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) décerne le label national original « Villes et Villages étoilés » avec une progression possible de 1 à 5 étoiles. Il est soutenu par le ministère de la transition écologique. Le label récompense les communes et, désormais, des territoires, engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de l'environnement nocturne tant pour les humains que pour la biodiversité. Le label incite à une pédagogie active des différents impacts de la pollution lumineuse, tant vers les habitants que les acteurs des communes et territoires. Il incite à repenser les éclairages extérieurs, réduire leur pollution lumineuse et les dépenses publiques d'éclairage, invite à faire des économies d'énergie. L'ANPCEN recommande des usages plus raisonnés et écoresponsables de la lumière artificielle : avec + 94 % de quantité de lumière émise en 20 ans, pour le seul éclairage public, et des lumières trop blanches, mal orientées, trop puissantes, démesurées... il est urgent de changer de conception et d'usages pour les éclairages extérieurs dans chaque commune en France.

Les résultats de l'édition 2019-2020 annoncés en mai 2021, labellent pour une durée de 5 ans, **364 communes dans 76 départements et 14 régions** différents et distingue pour la 1^{ère} fois **4 territoires globalement. 71 communes** sont également dé-labellisées.

Au total, ce sont désormais **722 communes en France qui disposent du label valide, avec une progression de près de 26 % des résultats globaux depuis 2018.**

En réduisant la pollution lumineuse, les communes peuvent faire de considérables économies. En France, **2 milliards d'euros** sont dépensés annuellement pour l'éclairage public.¹ En

¹ 1 milliard de maintenance, 500 millions d'€ de consommation et 600 millions d'€ d'investissement, environ.

2014, les communes confirmaient à l'Ademe que c'était **leur 1^{er} poste d'investissement prévu et qu'il représentait 40 % du coût en euros de l'électricité communale**. Les dépenses totales, incluant les autres éclairages extérieurs, ne sont pas fournies en France et sont donc évidemment bien supérieures encore.

Les communes labellisées Villes et Villages étoilés déclarent dépenser **10,1 millions d'euros** pour la seule consommation d'énergie dédiée à l'éclairage. Dans ce contexte, il est donc notable de souligner que les communes labellisées 2019-2020, en éclairant **34% de moins que la moyenne nationale² et 47 % de moins que les communes qui ne pratiquent aucune réduction³** de durée d'éclairage en cœur de nuit, économisent **près de 6 millions d'euros, grâce à la réduction de la durée d'éclairage en milieu de nuit**. Un chiffre par ailleurs **en hausse de 270 %** en deux éditions du label. Une pratique en phase avec le sondage OpinionWay pour l'ANPCEN qui montre que **80 % des Français sont favorables** à l'extinction en cœur de nuit des éclairages publics et privés.

Intérêt confirmé pour le label original

Pour Bérangère ABBA, Secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité, Ministère de la transition écologique :



« C'est aussi par des gestes simples que nous pouvons, au quotidien, préserver le vivant.

Parmi ces engagements à la portée de tous, la limitation de la pollution lumineuse fait office d'exemple.

Les associations telles que l'ANPCEN sont essentielles à la sensibilisation des publics, et au maintien de l'équilibre entre activités humaines et environnement, nécessaire à la sauvegarde de la biodiversité »

Bérangère ABBA

² Référence Ademe 2014

³ Référence 4100 h annuelles

Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN, souligne :

« Notre label national Villes et Villages étoilés confirme une nouvelle fois son attrait auprès des collectivités locales. Il montre qu'agir envers la pollution lumineuse permet de concilier attention écologique et économies, faisant ainsi de cette démarche un processus gagnant pour tous et pour l'environnement. Nous savons que les préoccupations envers les nuisances lumineuses grandissent en France, aussi bien chez les citoyens que parmi les élus municipaux. De plus en plus vécues et reconnues comme une véritable pollution, elles suscitent des évolutions dont les extinctions d'éclairages extérieurs inutiles en cœur de nuit. La réglementation qui entre progressivement en vigueur jusqu'en 2025 doit contribuer à inciter à une plus grande sobriété lumineuse. Notre pédagogie de terrain a fait faire d'énormes progrès et nous avons réussi à mettre cette question à l'agenda public, notamment avec la reconnaissance des nuisances lumineuses dans 4 lois et la réglementation, dont la loi relative à la biodiversité de 2016 établissant notamment que « les paysages nocturnes sont un patrimoine commun de la nation ». Nous veillons à la mise en œuvre sur le terrain, en valorisant tous ceux qui s'engagent dans une démarche de progrès. Villes et Villages étoilés prolonge les différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement mises en place avec les bénévoles de l'ANPCEN tout au long de l'année, depuis plus de 20 ans ».

★ **Contact presse ANPCEN :**

Claire Flin - Relations Médias

Tél : 06 95 41 95 90

claireflin@gmail.com ou presse@anpcen.fr

★ **Site ANPCEN :**

www.anpcen.fr

★ **Twitter :**

@anpcen

★ **Sondage OpinionWay pour l'ANPCEN sur demande**

Millésime 2019-2020 : données globales

Lancée fin 2019 au sein du Congrès des maires avec l'AMF, cette édition avait dû être prolongée en 2020, en raison de la crise sanitaire limitant les sorties associatives de terrain et suscitant le report des élections municipales. Depuis l'installation des équipes municipales, en 2020, l'ANPCEN constate un surcroît de leurs demandes relatives à la pollution lumineuse.

Le label a permis de participer à deux niveaux : les communes et les territoires.

Les partenaires

L'édition 2019-2020 a été soutenue par le **Ministère de la transition écologique**. Elle est relayée par l'**Association des Maires de France (AMF)**, les **Eco Maires**, la **Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux (FNPNR)**, la **LPO** et l'**Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE)**.

A l'échelle des communes : étoiles gagnées

Les **364 communes retenues cette année** par l'ANPCEN, dans **14 régions différentes**, représentent la diversité des communes françaises : de la plus petite commune, Roussieux (Drôme, Auvergne-Rhône-Alpes) qui compte **23 habitants**, à la plus grande, Strasbourg (Bas-Rhin, Grand Est) qui compte **280 000 habitants**, marquant un cap dans le label et notre coopération de plusieurs années avec cette dernière.

17 villes de plus de 10 000 habitants labellisées de 1 à 3 étoiles dans 8 régions différentes témoignent du fait que l'action envers la pollution lumineuse peut bien s'exercer indépendamment de la taille de la commune : Strasbourg (280 000 h), Roubaix (96 500 h), Niort (59 000 h), Grasse (50 700), etc.

En 2019-2020, **1 commune** a obtenu 5 étoiles, **19 communes** ont obtenu 4 étoiles, **129 communes** 3 étoiles, **127 communes** 2 étoiles et **88 communes** 1 étoile. Liste ci-après. Et **38 communes progressent** dans le nombre d'étoiles proposé (de 1 à 5) par le label. Liste ci-après.

Les 364 communes de l'édition 2019-2020 représentent près de **1 200 000 habitants, soit +59 % par rapport à l'édition 2017**.

Avec les labels valides de l'édition 2017, Villes et Villages étoilés couvrent **près de 2 millions d'habitants**.

Toutes les communes labellisées, à travers Villes et Villages étoilés, voient valorisées leurs démarches prises au-delà de la simple application de la réglementation à laquelle elles sont théoriquement tenues. Néanmoins, toutes ont encore de grandes marges de progrès. De plus, leur espace peut subir une pollution lumineuse locale provenant d'éclairages privés qui ne dépendent pas de la gestion directe de la commune, ou encore d'une pollution lumineuse locale émise à distance par des communes environnantes et qui nécessiterait de mettre en œuvre le principe de solidarité écologique inscrit dans la loi adoptée en 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

A l'échelle des communes : étoiles perdues, à reconquérir

Les labellisées de précédentes éditions devaient concourir pour le conserver ou le faire progresser.

71 communes perdent leur label de précédentes éditions : soit elles n'ont pas représenté leur dossier, soit ne l'ont pas terminé. Certaines communes, suite à un regroupement administratif de communes (communes nouvelles), n'ont plus en tant que telle (commune déléguée) la

compétence de l'éclairage. Dans d'autres cas, un changement d'équipe municipale n'a pas maintenu la volonté de valoriser les efforts entrepris par une équipe antérieure.

A l'échelle des territoires : une nouvelle dynamique territoriale en plus

Ce millésime visait à encourager des dynamiques collectives et proposait pour la première fois de participer à l'échelle d'un territoire administratif, dépassant ainsi l'échelle individuelle de la commune.

L'ANPCEN souhaitait en effet encourager des participations collectives de communes dans différents territoires (intercommunalités, parcs, etc.) et inciter les territoires à les accompagner.

Une distinction leur est adressée (et non une labellisation). Leur distinction tient compte à la fois **du nombre de communes labellisées dans le périmètre de leur territoire, et de leurs actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à la pollution lumineuse.**

Ainsi, 4 territoires se voient décerner une distinction collective d'encouragement « Territoire de Villes et Villages étoilés » pour la première fois :

- La communauté de communes du pays de Mortagne (Vendée, Pays-de-Loire)
- Le Parc naturel régional du Gâtinais Français (Essonne et Seine-et-Marne, Ile-de-France)
- Le Parc naturel régional des Causses du Quercy (Lot, Occitanie)
- Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A l'échelle des régions : différentes implications

Ce sont à nouveau les régions de **Nouvelle Aquitaine (85 communes, + 26.8 %)** et **Auvergne-Rhône-Alpes (65 communes, - 4 %)** qui comptent le plus de Villes et Villages Étoilés. Les Hauts-de-France (7), la Corse (3) et la Réunion (1) se situent en fin de palmarès pour cette édition. Indépendamment de leur taille respective, on relève des implications différentes dans les régions. Liste ci-après.

Millésime 2019-2020 : à retenir

GAINS DIRECTS - BONNES PRATIQUES

Durée

34 % en moins de durée d'éclairage, avec 2 173 heures de durée moyenne annuelle de fonctionnement de l'éclairage public dans les communes labellisées, par rapport à la moyenne nationale de 3 300 heures (ADEME 2014).

47 % en moins de durée d'éclairage dans les communes labellisées, par rapport à 4100 heures d'un fonctionnement annuel par des communes qui n'éteignent pas en milieu de nuit.

96 % des communes labellisées pratiquent une réduction de la durée d'éclairage.

Euros

Près de 5,8 M€ sont économisés par les 364 communes labellisées grâce à la pratique d'une extinction en cours de nuit : une pratique fortement recommandée depuis longtemps par l'ANPCEN. Un gain **qui augmente de 270 % en deux éditions.**

Cela montre bien le potentiel d'économies budgétaires et énergétiques que toutes les communes de France peuvent viser en luttant contre la pollution lumineuse... en recherchant

la sobriété lumineuse. **La 1^{ère} source d'économies réside bien dans les usages de la lumière, avant de nouveaux investissements !**

200 000 euros économisés en fonctionnement par la réduction des puissances installées lors des rénovations effectuées pour les communes labellisées par rapport à la puissance moyenne au niveau national.

2 millions d'euros à venir d'économies : c'est la somme que les communes envisagent d'économiser en plus.

Densité des points lumineux

37 % de communes déclarent avoir supprimé des points lumineux inutiles : agir par la densification est essentiel, bien avant d'engager de nouvelles dépenses publiques.

Consommation, puissance, température

33 kWh consommés par habitant : c'est la consommation annuelle moyenne par habitant des communes labellisées en 2019-2020 : **en diminution de 37,7 % en deux éditions.**

Plus de 31 % de puissance en moins par lampe⁴.

70 % des communes labellisées agissent en réduisant la puissance des sources lumineuses utilisées.

>> Il faut noter néanmoins que la baisse de consommation d'énergie, trop souvent confondue avec la réduction de pollution lumineuse, ne correspond pas systématiquement à la réduction de quantité de lumière émise, parfois même au contraire.

54 % des communes déclarent utiliser prioritairement des lampes jaunes-orangées (Sodium Haute ou Basse Pression ou LED ambrées non blanches), réduisant les impacts sur la biodiversité par rapport à des lampes émettant une lumière blanche comme les lampes aux iodures métalliques ou les LEDs blanches.

BONNES PRATIQUES

77 communes, soit plus de 21 % des labellisées, ont signé à l'occasion de cette édition une charte d'engagements avec l'ANPCEN, charte soutenue par le Ministère de la Transition écologique, les faisant entrer dans une démarche d'attention à leur environnement nocturne. En augmentation **de 35 %** par rapport au millésime précédent.

200 communes parmi les labellisées déclarent avoir pratiqué une expérimentation d'extinction nocturne en cours de nuit. L'expérimentation permet souvent de faire la pédagogie des enjeux et d'ajuster les éclairages aux besoins. L'expérience montre qu'elle est très positive et conduit globalement à généraliser la disposition testée. Cette pratique simple, de bon sens et ne nécessitant aucun investissement, s'impose dans un nombre croissant de communes : **une pratique très recommandée par l'ANPCEN depuis de nombreuses années. En hausse de 163 % en deux éditions.**

44 % des communes déclarent inciter les acteurs privés à mettre en œuvre une extinction après la fin d'activité ou en cours de nuit.

⁴ Référence Ademe 2014

75,5 % des communes utilisent désormais les horloges astronomiques, recommandées depuis de très nombreuses années par l'ANPCEN. **87 % des armoires** sont désormais déclarées équipées.

Près de 40 % des communes labellisées indiquent mener des actions de découverte ou prise en compte de la biodiversité nocturne.

33 % des communes labellisées qui déclarent des continuités écologiques sur leur territoire, disent intégrer la gestion de la lumière nocturne : il s'agit d'une recommandation portée par l'ANPCEN (trame nocturne) et inscrite désormais dans la loi relative à la biodiversité, à la suite de son plaidoyer.

1,37 % seulement des communes incitent les habitants à des concours de maisons illuminées, en fin d'année.

A AMELIORER

63 % des communes labellisées n'ont pas mis en place les contrôles nécessaires pour vérifier l'application de la réglementation. Pourtant deux autorités publiques ont la responsabilité de l'application de la réglementation en vigueur : les communes pour toutes les installations lumineuses citées dans la réglementation, et l'Etat pour les installations lumineuses communales.

Le manque de suivi de l'application de la réglementation a été constaté par l'ANPCEN lors de ses trois bilans de terrain sur l'application de l'arrêté concerné⁵, et notamment celui publié en 2017 pour 13 grandes villes françaises : https://www.anpcen.fr/docs/20170623142233_md1uto_doc215.pdf

23 % de lampes à décharge blanches et 21 % de LEDs sont installées. Beaucoup trop souvent des LEDs trop puissantes, éblouissantes, trop blanches sont prescrites et installées. Ces technologies, malgré les allégations écologiques qui les entourent, contribuent trop souvent à augmenter la quantité de lumière émise la nuit en réalité.

Les communes qui connaissent mieux les impacts négatifs des LEDs, diversifient leurs choix, réduisent les puissances et, souvent grâce à l'ANPCEN, commencent à commander au minimum des LEDs de couleurs plus chaudes, en deçà de 2700K.

19 % seulement de communes mettent en place des mesures de prévention des impacts environnementaux des LEDs et lumières à forte composante bleue : une forte méconnaissance des effets négatifs perdure et les allégations des prescripteurs conduisent les communes à croire qu'il s'agirait d'une solution 100 % écologique, à privilégier dans tous les cas.

30 % de baisse des lampes Sodium haute pression (SHP) installées en deux éditions, face à la prescription économique massive de LEDs.

20 % seulement de communes rendent publiques les données d'équipement des éclairages sur le territoire, alors que nombre de communes publient des données communales en open data.

50,5 % de réclamations reçues par les communes en raison d'installations lumineuses inadaptées : lumières intrusives, gênantes, éblouissantes et installations inutiles, trop fortes : beaucoup de progrès restent à faire en ce domaine. L'ANPCEN reçoit de plus en plus de

⁵ Consulter l'actualité du 3^e bilan de l'ANPCEN paru en 2017 : 500 constats et de nombreuses photos réalisées dans 13 grandes villes de France : Bordeaux, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse : https://www.anpcen.fr/docs/20170623142233_md1uto_doc215.pdf
https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=165

demandes de citoyens gênés par les lumières artificielles cherchant une solution à leur problème, souvent ne parvenant pas à se faire entendre localement.

11 % seulement de communes pensent à installer des caches latéraux sur les lampes proches des logements ou installées en façade, pour protéger les émissions intrusives de lumière vers les habitations.

18 % seulement des communes installent des éclairages passifs (catadioptrés ou autres) pour éviter de nouvelles installations lumineuses.

41,2 % des communes ne demandent pas d'étude des niveaux d'éclairage réellement utiles lors de rénovations ou installations de luminaires. Un trop grand nombre d'entre elles sont trop puissantes.

16 % seulement de communes réduisent leur abonnement de puissance électrique souscrite, alors qu'elle se révèle souvent surestimée par rapport aux besoins réels.⁶

32,7 % des communes utilisent encore une norme à l'origine de suréquipement et sur-éclairage et ignorent le plus souvent qu'elle n'est pourtant pas d'application obligatoire.

CARACTERISTIQUES

153 communes labellisées se situent dans un parc naturel régional ou dans un parc national : espaces protégés avec lesquels l'ANPCEN a souhaité nouer des partenariats depuis 2012. **En augmentation de 4,3%.**

93,4% des communes labellisées sont adhérentes de l'AMF et des Eco-Maires, deux réseaux partenaires de Villes et Villages étoilés en 2019-20.

Critères de labellisation à Villes et Villages étoilés

L'ANPCEN ajuste ses critères lors de chaque édition et les renforce selon les évolutions de terrain et de la réglementation.

L'association souhaite favoriser les communes et territoires se fixant des objectifs de progrès, maîtrisant les nuisances lumineuses par une gestion différente des usages de l'éclairage, comme l'extinction complète ou partielle en cours de nuit. Elle favorise les communes qui améliorent la direction des émissions de lumière pour en limiter l'impact. Elle encourage l'utilisation de la signalisation passive, l'absence de mise en lumière du patrimoine naturel et bâti, la suppression des lampes à lumière blanche néfastes pour l'environnement et la santé publique. Elle valorise également la sensibilisation des citoyens aux différents enjeux de l'éclairage nocturne et les actions de découverte de l'environnement nocturne.

Des critères portent ainsi sur les objectifs et l'organisation des éclairages extérieurs, sur les installations et l'aménagement des sources lumineuses dans l'espace, leur temps de fonctionnement et leurs usages. D'autres portent aussi sur les efforts de pédagogie et d'information, ou sur les démarches des communes et des territoires pour consulter ou impliquer les habitants sur l'ensemble des impacts de l'éclairage, pour atteindre les objectifs publics de « prévention, limitation et suppression » des nuisances lumineuses, tels qu'inscrits dans le code de l'environnement. Et sur la cohérence des démarches d'éclairage entre les acteurs publics et privés du territoire.

⁶ Référence Ademe 160W par lampe

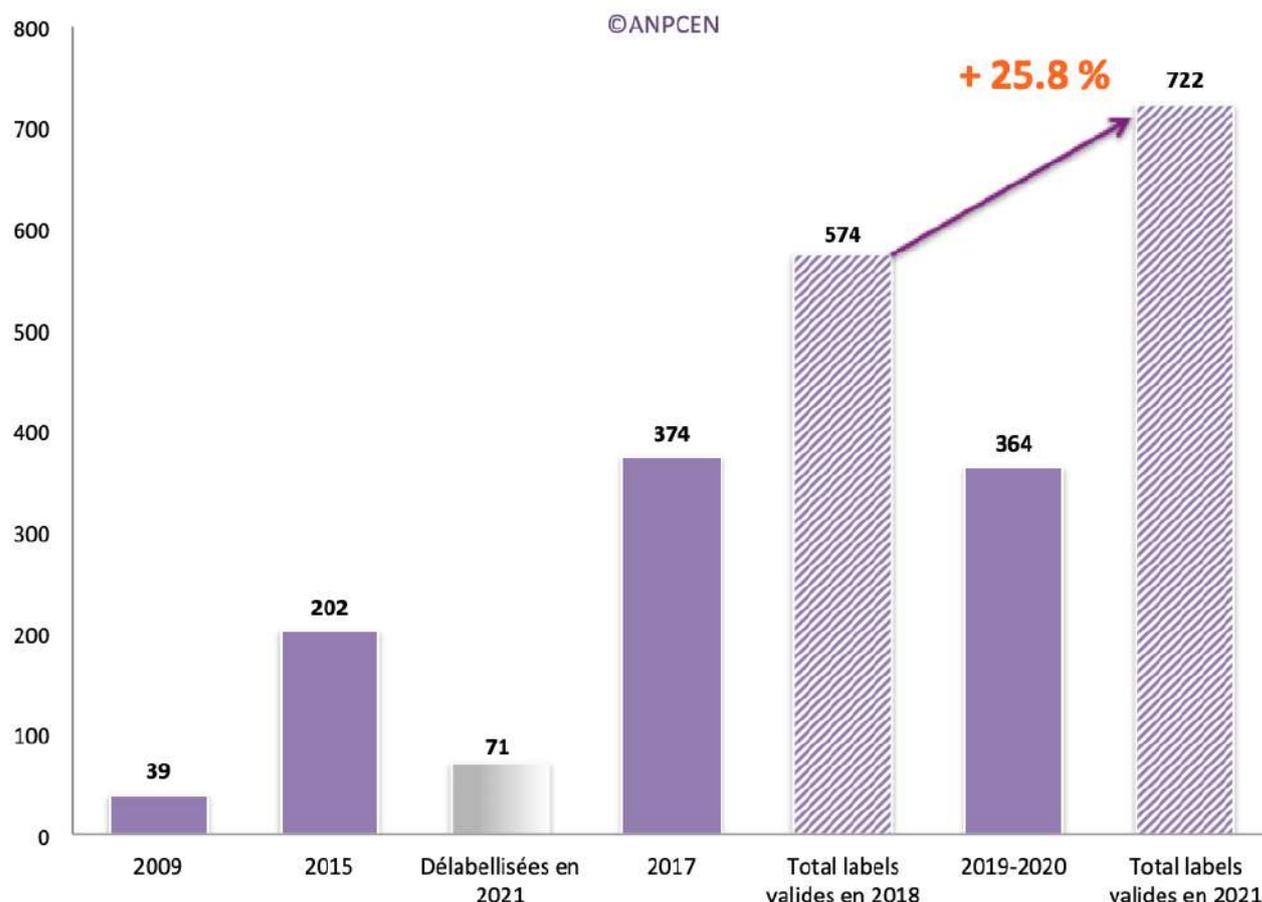
TOUS LES RESULTATS DU LABEL NATIONAL VILLES ET VILLAGES ETOILÉS 2019-2020

ET DES DISTINCTIONS TERRITOIRES DE VILLES ET VILLAGES ETOILÉS 2019- 2020

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

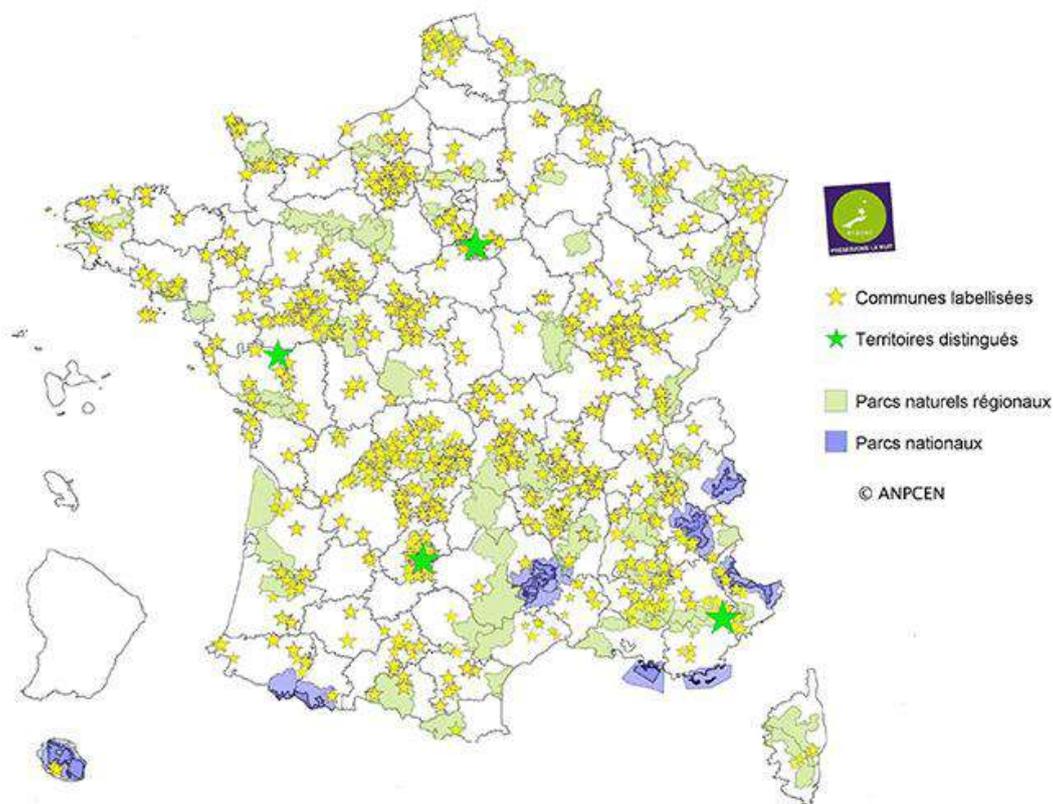
Evolutions toutes éditions :

Villes et Villages étoilés : évolutions depuis 2009



Communes labellisées et territoires distingués : une trame étoilée en France

Labels valides toutes éditions



ANPCEN - Villes et Villages Étoilés : Résultats par Régions

Labels valides des communes - toutes éditions confondues

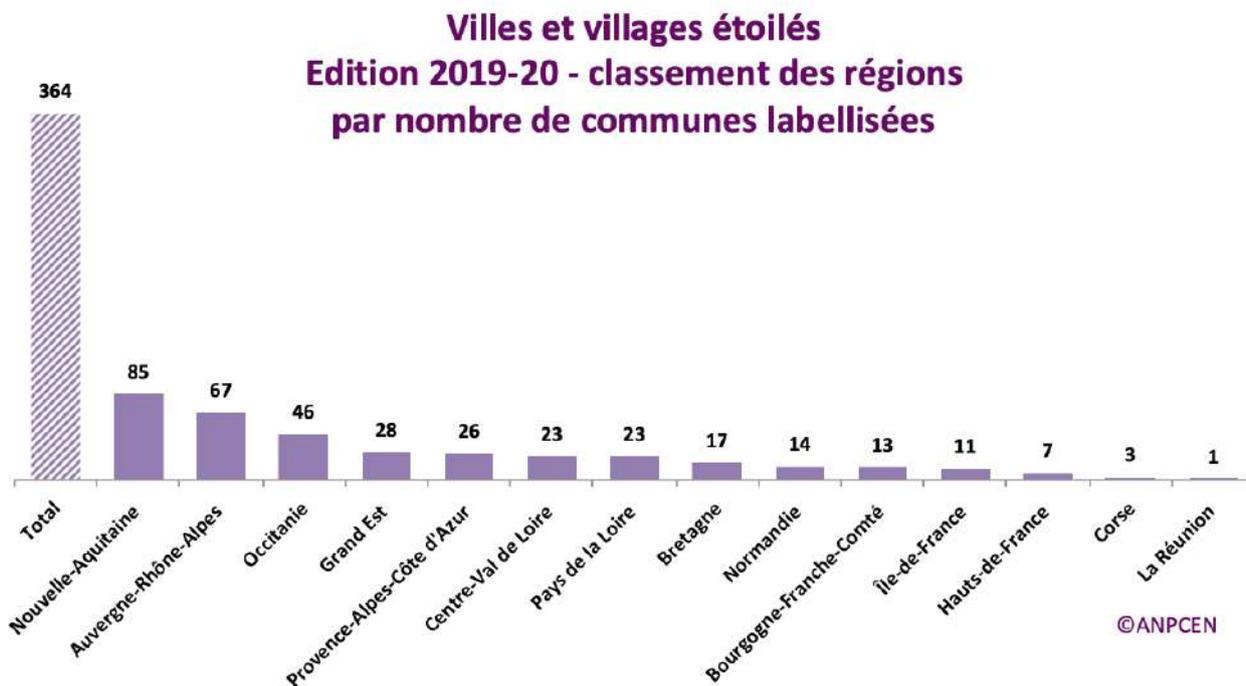


ANPCEN - Villes et Villages Étoilés : Résultats par Régions

Communes labellisées de l'édition 2019-2020

Par communes

Par habitants



Edition 2019-2020 : 364 communes labellisées dans 14 régions :

1.	Nouvelle-Aquitaine :	85 communes
2.	Auvergne-Rhône-Alpes :	67 communes
3.	Occitanie :	46 communes
4.	Grand Est :	28 communes
5.	Provence-Alpes-Côte d'Azur :	26 communes
6.	Pays de la Loire :	23 communes
7.	Centre-Val de Loire :	23 communes
8.	Bretagne :	17 communes
9.	Normandie :	14 communes
10.	Bourgogne-Franche-Comté :	13 communes
11.	Île-de-France :	11 communes
12.	Hauts-de-France :	7 communes
13.	Corse :	3 communes
14.	La Réunion :	1 commune

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2019-2020 4 territoires distingués

Nouveau : 4 territoires, représentant 222 communes, obtiennent pour la première fois la distinction « Territoire de Villes et Villages étoilés » dans l'édition 2019-2020 :

- la Communauté de Communes du pays de Mortagne (Vendée - Pays de la Loire) (11 communes)
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (Ile-de-France) (69 communes)
- le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (Occitanie) (95 communes)
- le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (Provence-Alpes-Côte d'Azur) (47 communes).

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2019-2020 Communes situées dans un Parc national ou naturel régional

Les enjeux des nuisances lumineuses sont à résoudre partout. Néanmoins, les communes situées dans des espaces protégés ont des responsabilités spécifiques.

C'est pourquoi l'ANPCEN, au niveau national, a signé des partenariats, notamment avec la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, afin d'augmenter la prise en compte de la pollution lumineuse dans les espaces protégés.

153 communes pour l'édition 2019-2020 sont situées dans un Parc naturel régional (PNR) ou un Parc national. **151** sont situées dans un PNR : 42 communes avec 1 étoile, 54 communes avec 2 étoiles, 49 communes avec 3 étoiles, 8 communes ont obtenu 4 étoiles.

3 Parcs naturels régionaux sont « distingués » globalement « Territoire de Villes et Villages étoilés » (ci-dessus).

Les Parcs nationaux en revanche n'enregistrent que **2 communes labellisées** : dans le Parc national du Mercantour et le Parc national de la Réunion.

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2019-2020

364 communes labellisées

Par étoiles et par département

5 étoiles / 1 commune

Isles-Bardel 14

4 étoiles / 19 communes

Hérisson	03
Spéracèdes	06
Balacet	09
Flavignerot	21
Borrèze	24
Valaire	41
Chouzy-sur-Cisse	41
Sassay	41
Saint-Chels	46
Saint-Sulpice	46
Vidaillac	46
Beauregard	46
Bregues	46
La Lande-Chasles	49
Saint-Loup-sur-Aujon	52
Péronne	71
Saint-Ouen-en-Belin	72
Curienne	73
Roncherolles-sur-le-Vivier	76

3 étoiles / 129 communes

Domérat	03
Peyroules	04
Tartonne	04
Saint-Pierre-Avez	05
Cipières	06
Roquesteron	06
Flize	08
Givonne	08
La Neuville-aux-Joûtes	08
Vauchassis	10
Feuguerolles-Bully	14
Couture	16
Saint-Vitte	18
Lacelle	19
Chabignac	19
Tarnac	19
Saint-Hilaire-les-Courbes	19
Saint-Merd-les-Oussines	19
Saint-Angel	19
Combressol	19
Merlines	19
Cozzano	20
Prunelli-di-Fiumorbo	20
Rouvres-en-Plaine	21
Lacour-d'Arcenay	21
Blanot	21
La Méaugon	22
Trévou-Tréguignec	22
Saint-Sulpice-le-Guérétois	23
Saint-Oradoux-de-Chirouze	23
Flayat	23
Faux-la-Montagne	23
La Villedieu	23
Mansat-la-Courrière	23
Bosset	24
Bayac	24
Saint-Estèphe	24
Roussieux	26
La Feuillée	29
Saint-Pabu	29

3 étoiles

Le Pin	30
Saint-Dionisy	30
Latrape	31
Varennes	31
Combaillaux	34
Villentrois	36
Jeu-les-Bois	36
Méaudre	38
Laval	38
Saint-Pierre-d'Allevard	38
Mont-Saint-Martin	38
Seyssuel	38
Sinard	38
Bélis	40
Garein	40
Cheverny	41
Billy	41
Lorges	41
Couture-sur-Loir	41
Bard	42
Saint-Didier-sur-Rochefort	42
Marcilly-le-Châtel	42
Ailleux	42
L'Hôpital-sous-Rochefort	42
L'Hôpital-le-Grand	42
Nollieux	42
Saint-Thomas-la-Garde	42
Saint-Paul-d'Uzore	42
Palogneux	42
Saint-Georges-en-Couzan	42
Saint-Pierre-Eynac	43
Saint-Germain-Laprade	43
Sanssac-l'Église	43
Saint-Haon	43
Cussac-sur-Loire	43
Vielprat	43
Polignac	43
Bourgneuf-en-Retz	44
Clisson	44
Saint-Germain-des-Prés	45
Flaujac-Poujols	46
Corn	46
Laburgade	46
Cremps	46
Belmont-Sainte-Foi	46

3 étoiles

Predeignes	46
Espagnac-Sainte-Eulalie	46
Orniac	46
Albiac	46
Espédaillac	46
Sauliac-sur-Célé	46
Lacapelle-Biron	47
Paulhiac	47
Salles	47
Gavaudun	47
Marcé	49
Helleville	50
Tonneville	50
Saint-Martin-d'Aubigny	50
Champneuville	55
Bangor	56
Île-d'Arz	56
Saint-Avé	56
Pouilly	57
Menou	58
Ennezat	63
Balansun	64
Niedersoultzbach	67
Vendenheim	67
Saint-François-de-Sales	73
Tournon	73
Ormesson	77
Chevrainvilliers	77
La Brosse-Montceaux	77
Chauconin-Neufmontiers	77
Rumont	77
Breuil-Barret	85
Mortagne-sur-Sèvre	85
Saint-Laurent-sur-Sèvre	85
Le Tablier	85
Beaurepaire	85
Augne	87
Le Buis	87
Saint-Paul	87
Saint-Cyr	87
Saint-Sulpice-Laurière	87
Veyrac	87
Saint-Laurent-les-Églises	87
Felon	90

2 étoiles / 127 communes

Parves	01
Avermes	03
Montaigu-le-Blin	03
Saint-Hilaire	03
Allons	04
Le Bersac	05
Mouans-Sartoux	06
Escragnolles	06
Aiglun	06
Warnécourt	08
Loubières	09
Aureille	13
Saint-Sornin	16
Meymac	19
Lamazière-Haute	19
Argentat	19
Saint-Martial-Entraygues	19
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	19
Saint-Cernin-de-Larche	19
Objat	19
Serra-di-Fiumorbo	20
L'Étang-Vergy	21
Sainte-Colombe	21
Kermaria-Sulard	22
Saint-Marc-à-Frongier	23
La Rochebeaucourt-et-Argentine	24
Milhac-de-Nontron	24
Chassaignes	24
Bouafles	27
Lieurey	27
La Saucelle	28
Le Juch	29
Daoulas	29
Le Faou	29
Rosnoën	29
Gratentour	31
Péchabou	31
Miramont-d'Astarac	32
Causse-de-la-Selle	34
Le Pradal	34
Cintré	35
Valençay	36
Avoine	37
Saint-Julien-de-Raz	38
Le Touvet	38

2 étoiles

Varces-Allières-et-Risset	38
Champagne-sur-Loue	39
Lencouacq	40
Sore	40
Noyers-sur-Cher	41
Onzain	41
Molineuf	41
Mont-près-Chambord	41
Usson-en-Forez	42
Gumières	42
Chalain-d'Uzore	42
Combre	42
Sauvain	42
Le Monastier-sur-Gazeille	43
Goudet	43
Domeyrat	43
Collat	43
Queyrières	43
Saint-Didier-sur-Doulon	43
Saint-Préjet-d'Allier	43
Chaspinhac	43
Chadrac	43
Saint-Ferréol-d'Auroure	43
Coubon	43
Caniac-du-Causse	46
Lugagnac	46
Bouziès	46
Alvignac	46
Miers	46
Reilhac	46
Montrevault-sur-Evre	49
La Pommeraye	49
Périers	50
Saint-Germain-sur-Ay	50
Vals-des-Tilles	52
La Bazouge-des-Alleux	53
Pannes	54
Ancy-sur-Moselle	57
Scy-Chazelles	57
Hergnies	59
Précy-sur-Oise	60
Pernes-lès-Boulogne	62
Radinghem	62
Ménétrol	63
Olby	63

2 étoiles

Châteldon	63
Ahetze	64
Espoey	64
Bidarray	64
Saint-Abit	64
Wingen	67
Zittersheim	67
Steinbach	68
Holtzwihr	68
Saint-Cassin	73
Barbizon	77
Saint-Paul-en-Gâtine	79
Saint-André-sur-Sèvre	79
Mauléon	79
Villes-sur-Auzon	84
Viens	84
Chanverrie	85
Landes-Genusson	85
Saint-Aubin-des-Ormeaux	85
Saint-Martin-des-Tilleuls	85
Cezais	85
Saint-Malô-du-Bois	85
Thollet	86
Sainte-Anne-Saint-Priest	87
Champagnac-la-Rivière	87
Boisseuil	87
Aureil	87
Flavignac	87
Dournazac	87
Le Chalard	87
Vayres	87
Saint-Martin-le-Vieux	87
Condat-sur-Vienne	87
Rochechouart	87
Ban-sur-Meurthe-Clefcy	88
Vétrigne	90
Chamarande	91

1 étoile / 88 communes

Blieux	04
Orres	05
Tourrettes-sur-Loup	06
Entraunes	06
Gars	06
Briançonnet	06
Grasse	06
Badens	11
Auriol	13
Riboux	13
Trévières	14
Nieul-sur-Mer	17
Tulle	19
Ayen	19
Charrier-Ferrière	19
Ruffey-lès-Echirey	21
Saint-Marc-à-Loubaud	23
Champniers-et-Reilhac	24
Accolans	25
Venterol	26
Crest	26
Saint-Martin-en-Vercors	26
Brionne	27
Courcelles-sur-Seine	27
Fontenay-sur-Eure	28
Logonna-Daoulas	29
Saint-Privat-des-Vieux	30
Barjac	30
Cugnaux	31
Caubiac	31
Seysses	31
Mios	33
Escaudes	33
Mauguio	34
Puéchabon	34
Pézènes-les-Mines	34
Saint-Pierre-de-Chartreuse	38
Arue	40
Retjons	40
Saint-Sever	40
Chitenay	41
Faverolles-sur-Cher	41
Saint-Bonnet-le-Château	42
Lantriac	43
Pontchâteau	44

1 étoile

Beaugency	45
Semoy	45
Thémines	46
Vaylats	46
Labastide-Murat	46
Montagnac-sur-Lède	47
Baugé-en-Anjou	49
Lys-Haut-Layon	49
Hémevez	50
Noidant-Chatenoy	52
Bruley	54
Saint-Nolff	56
Auray	56
Theix	56
Veckersviller	57
Roubaix	59
Vred	59
Neufchâtel-Hardelot	62
Volvic	63
Saint-Jean-de-Luz	64
Schiltigheim	67
Dangolsheim	67
Herrlisheim	67
Strasbourg	67
Ungersheim	68
Aspach-le-Haut	68
Grigny	69
Aillon-le-Jeune	73
Loges-en-Josas	78
Jambville	78
Niort	79
Bagnols-en-Forêt	83
Brenon	83
Cabrières-d'Aigues	84
Bazoges-en-Pareds	85
Saint-Sulpice-les-Feuilles	87
Isle	87
Chalus	87
Couzeix	87
Panazol	87
Molières	91
Janville-sur-Juine	91
Saint-Joseph	97

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2019-2020
Communes dé-labellisées
 Par département

1	CHAVANNES SUR SURAN	48	BALSIEGES
3	VAUX	49	JARZÉ VILLAGES
3	THENEUILLE	49	GENNES VAL DE LOIRE
3	EBREUIL	49	GENNES VAL DE LOIRE
3	COMMENTRY	49	OMBRÉE D'ANJOU
3	BEGUES	49	MORANNES-SUR-SARTHES-DAUMERAY
5	SAINT JEAN SAINT NICOLAS	50	MARCHÉSIEUX
5	SAINT-FIRMIN	50	LA HAGUE
8	AUVILLERS-LES-FORGES	54	THIAUCOURT REGNIEVILLE
9	PAILHES	55	ROUVROIS SUR MEUSE
9	ALZEN	56	LOCMARIA
11	FONTIERS-CABARDES	56	SÉNÉ
14	FLEURY-SUR-ORNE	60	VELENNES
17	CHARRON	62	WACQUINGHEN
19	MONCEAUX SUR DORDOGNE	62	FERQUES
19	MANSAC	62	CLÉTY
21	BRETIGNY LES NORGES	63	OLLOIX
24	PARCOUL-CHENAUD	63	SAYAT
26	SAILLANS	67	MUNDOLSHEIM
26	GENISSIEUX	68	ROMBACH LE FRANC
27	PORTES	69	CHABANIERE
27	AMFREVILLE SUR ITON	71	LUX
27	SASSEY	72	COURDEMANCHE
33	CAPTIEUX	72	PARIGNE L'ÉVÊQUE
35	QUEBRIAC	72	GRÉEZ-SUR-ROC
35	THORIGNÉ-FOUILLARD	72	CHATEAU L'HERMITAGE
35	CESSON-SEVIGNE	76	LUNERAY
38	LE VERSOUD	77	MOUROUX
39	LES BOUCHOUX	77	DOUE
41	SELLES SUR CHER	78	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	87	GORRE
43	VENTEUGES	91	FORGES LES BAINS
44	ISSE	91	BALLANCOURT SUR ESSONNE
45	LE MALESHERBOIS	91	BOUVILLE
46	LES PECHS DU VERS	97	SAINT-LOUIS LES MAKES
46	NADILLAC		

ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2019-2020

Diplômes, bilans, axes de progrès, panneaux : toutes les valorisations sont individualisées

- Toutes les communes labellisées reçoivent un diplôme personnalisé du label, remis en présence des habitants, médias, acteurs locaux.



- De même pour les territoires distingués



ANPCEN - Villes et Villages Étoilés édition 2019/2020

- Toutes les communes labellisées et non labellisées reçoivent une lettre bilan, comportant une évaluation personnalisée de leur éclairage et des recommandations de progrès, gratuitement



A l'attention de M. IRGOYEN

M. IRGOYEN
Place Louis XIV
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Paris, le 11-04-2021

Monsieur le Maire

Le Conseil d'Administration de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) tient à vous remercier très sincèrement pour votre participation à cette édition du label national « Villes et Villages Étoilés » dédié à la qualité de votre environnement nocturne.

A travers le système de notation, nous avons établi un classement des communes participantes et avons décidé de labelliser 364 communes pour cette édition.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous annoncer que vos efforts de protection de l'environnement nocturne, d'économies d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse vous permettent d'obtenir le label « Villes et Villages Étoilés ».

Nous vous félicitons car votre commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) grâce à la notation obtenue pour cette édition 1 étoile dans le label national Villes et Villages Étoilés édition 2019-2020 que vous pourrez présenter dans la commune, par le diplôme personnalisé et sous la forme de panneau standardisés (modèles ci après). Votre labellisation est valable pendant cinq ans, au terme de cette période, vous devrez concourir à nouveau pour conserver votre label ou progresser dans le nombre d'étoiles obtenu.

Dans le but de vous accompagner dans vos efforts et pour conserver l'attribution de vos étoiles, nous nous permettons de vous adresser, ci-dessous, d'une part quelques recommandations spécifiques à votre situation, complétées d'autre part des informations rappelant les règles obligatoires d'éclairage et d'extinction de l'arrêté en vigueur, ainsi que des axes stratégiques de progrès.

Afin de poursuivre vos progrès pour une meilleure qualité de la nuit sur votre commune, voici ci-dessous quelques conseils spécifiques :

Réglementation

1/ Au minimum, respecter l'arrêté de décembre 2018 : durées d'éclairage de toutes les sources lumineuses d'elles, prescriptions techniques, lumières intrusives et mesures liées aux espaces protégés spécifiques. Effectuer les contrôles placés sous la responsabilité des communes et rendre les résultats publics.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00003786434&categorieLien=id>

2/ Au minimum, respecter le décret de janvier 2012 : durées d'éclairage des affichages, enseignes et publicités lumineuses. Effectuer les contrôles placés sous la responsabilité des communes et rendre les résultats publics.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851&categorieLien=id>

Conception

3/ Ne pas isoler des mesures d'économies d'énergie de celles de réduction de la quantité de lumière émise pour réduire la pollution lumineuse. Si elles ne sont pas conçues ensemble, les mesures énergétiques génèrent souvent in fine plus de lumière émise.

4/ Viser la dé-densification du parc d'éclairage public et d'éclairages extérieurs en actualisant la réalité de besoins exprimés et en supprimant les points lumineux superflus comme les luminaires à double ou triple croix ou les luminaires en surnombre au m² ou au km².

5/ Installer de la signalisation passive (catadioptres, systèmes réfléchissants, ...) pour remplacer, chaque fois que possible l'éclairage, par exemple de rond-points, ou pour faciliter le guidage visuel des automobilistes en période d'extinction nocturne. Elle génère une économie directe pour un moindre investissement.

Usages

6/ Mettre en place une extinction progressive de l'éclairage public en milieu de nuit, déjà pratiquée par 12 000 communes, après concertation avec la population ou après expérimentation de trois mois : économie financière majeure, baisse immédiate de la consommation électrique et de la quantité de lumière émise + préservation de l'alternance jour/nuit bénéfique aux humains comme aux écosystèmes la nuit + diminution constatée de certains tapages ou incivilités nocturnes.

7/ Définir des règles supérieures d'usages pour les lumières nocturnes orientées vers la biodiversité, falaises, bois, forêts, alignements d'arbres, rives ou berges, dans les parcs et jardins, dans les espaces naturels, protégés ou d'observation astronomique, etc.

Amélioration de choix techniques

8/ Prévenir les lumières intrusives de luminaires en façades ou à proximité de logements en abaissant la hauteur des mâts chaque fois que possible, en installant des caches ou coupe-flux latéraux et sur le haut. Privilégier les lampes amovibles et les verres plats de matériaux complètement défilés. Diriger la lumière uniquement vers le bas avec un ULR/ULOR 0 : lumière maîtrisée et non éblouissante améliorant la qualité de la nuit pour tous.

9/ Prévenir les effets supérieurs des lumières blanches sur la vision, le sommeil, la santé et la biodiversité : supprimer les sources à vapeur de mercure, iodure métallique, cosmochrome, LED blanches ... en les remplaçant par des lampes au sodium haute pression. Pour les LED, privilégier les 2700K voire moins. Augmenter les puissances pour ne pas sur-éclairer par rapport aux besoins ou à la situation antérieure. Exemple : une lampe à vapeur de mercure de 80 / 125 / 250 W pourra être remplacée par une lampe au sodium de

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
Association loi 1901 d'intérêt général agréée nationalement pour la protection de l'environnement
20 SAF 3 rue Baudouin 75018 Paris
tél:0147394000 fax:0147394001 www.anpcen.fr Tél:0147394000 www.villesetvillagesetoiles.fr

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
Association loi 1901 d'intérêt général agréée nationalement pour la protection de l'environnement
20 SAF 3 rue Baudouin 75018 Paris
tél:0147394000 fax:0147394001 www.anpcen.fr Tél:0147394000 www.villesetvillagesetoiles.fr

Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500) - Page 10

Le cadran des progrès © anpcen

1- Puissance lumineuse moyenne par km (klm/km) : G

Permet de limiter globalement les émissions de lumière

Faible pollution lumineuse



Forte pollution lumineuse

2- Orientation de la lumière (ULOR ou ULR %) : G

Permet de limiter les effets non souhaités : éblouissements, lumières intrusives

Faible pollution lumineuse



Forte pollution lumineuse

3- Couleur des lampes (% lumière blanche émise) : C

Permet de limiter les impacts de la lumière sur le vivant : humains et biodiversité

Faible pollution lumineuse



Forte pollution lumineuse

4- Consommation énergétique par km (MWh/km) : G

Permet de limiter la consommation d'énergie

Faible pollution lumineuse



Forte pollution lumineuse

Le positionnement de votre commune par rapport à chacune des étiquettes est représenté par la flèche noire. Il est possible que pour l'étiquette "Orientation de la lumière" les informations fournies soient insuffisantes pour vous donner un positionnement.

Seul l'éclairage public est pris en compte pour le positionnement de votre commune par rapport à ces quatre étiquettes. Votre gestion des mises en lumière de bâtiments ou d'espaces et des éclairages d'équipements sportifs ou les actions mises en place pour maîtriser les éclairages privés ne sont pas incluses dans cette représentation graphique.

Cette évaluation fournie par l'ANPCEN est pédagogique pour permettre à chaque commune de progresser.

Elle permet aussi à chaque commune, sur la base de son déclaratif, de situer son positionnement sur les 4 étiquettes environnementales ANPCEN et ses marges de progrès.

Ce sont 4 critères indissociables, appelés aussi « Le cadran des progrès » de l'ANPCEN permettant de qualifier plusieurs aspects et de ne pas résumer l'éclairage à la seule consommation d'énergie.

Quelques exemples de recommandations personnalisées

- Au minimum, respecter l'arrêté de décembre 2018 : durées d'éclairage de toutes les sources lumineuses citées, prescriptions techniques, lumières intrusives et mesures liées aux espaces protégés spécifiques. Effectuer les contrôles placés sous la responsabilité des communes et rendre les résultats publics.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&categorieLien=id>
- Ne pas isoler des mesures d'économies d'énergie de celles de réduction de la quantité de lumière émise pour réduire la pollution lumineuse. Si elles ne sont pas conçues ensemble, les mesures énergétiques génèrent souvent in fine plus de lumière émise...
- Diminuer les points lumineux allumés toute la nuit et les affichages lumineux, en tendant chaque fois que possible vers une extinction nocturne : baisse de la consommation électrique globale + restauration de l'alternance jour/nuit bénéfique aux humains comme aux écosystèmes + diminution constatée de certains tapages ou incivilités nocturnes.
- Prévenir les effets supérieurs des lumières blanches sur la vision, le sommeil, la santé et la biodiversité : supprimer les sources à vapeur de mercure, iode métallique, cosmowhite, LED blanches ... en les remplaçant par des lampes au sodium haute pression. Pour les LED, privilégier les 2700K, voire moins.
 - Ajuster les puissances pour ne pas sur-éclairer par rapport aux besoins ou à la situation antérieure. Exemple : une lampe à vapeur de mercure de 80 / 125 / 250 W pourra être remplacée par une lampe au sodium de 50 / 70 / 100 W sans changement du luminaire et par une lampe de 35 / 50 / 70 W si le luminaire est changé.
- Poursuivre la sensibilisation des habitants aux différents enjeux de la pollution lumineuse : santé, biodiversité, énergie, climat, consommation de matières premières, gestion de déchets, astronomie ...

Et bien d'autres encore....

Une boîte à outils ANPCEN pour les équipes municipales

Différents outils conçus par l'ANPCEN pour son réseau de correspondants locaux qui peuvent les présenter localement aux équipes municipales et citoyens :

- . **9 infographies** qui expliquent en images la réglementation à respecter en matière d'extinction des éclairages extérieurs, et des **dossiers de presse** : Les nouvelles règles en vigueur en 2020 et en 2021
- . Un **guide pratique publié avec l'AMF** avec des réponses à 40 questions récurrentes sur la conception et l'utilisation de l'éclairage permettant de préserver l'environnement nocturne,
- . Une **étude inédite conduite avec la Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts** avec l'appui scientifique et technique de l'ANPCEN, intitulée « *Eclairage du XXI^{ème} siècle et biodiversité* », qui détaille les impacts des différents types d'éclairage par espèces et guide les communes pour bâtir des cahiers des charges, avec une approche plus globale des enjeux de la pollution lumineuse,
- . La **charte ANPCEN© d'engagements volontaires**, outil soutenu par le Ministère de la Transition écologique : la commune s'engage à agir par les usages (durée d'éclairage, maintenance ...) et à mener des actions d'information et de sensibilisation des citoyens. Près de **400 communes** l'ont signée,
- . Des **témoignages vidéo d'élus de différentes régions de France et de différentes tailles de communes** par lesquels ils partagent leur expérience.

Les communes peuvent solliciter les bénévoles et correspondants de l'association qui œuvrent sur le terrain au service de l'intérêt général. Ils mènent des actions pour sensibiliser les citoyens (réunions publiques, conférences, animations, stands, etc.) et accompagnent gracieusement les équipes municipales dans leurs démarches, favorisent des expérimentations d'extinction en milieu de nuit en coordination avec les équipes de gendarmerie, font connaître nos recommandations de conceptions, d'usages et de choix techniques.

- Enfin, les communes labellisées et les territoires distingués peuvent dès maintenant valoriser leur reconnaissance sur des panneaux signalétiques distinctifs :

Labellisation :



Distinction :



Il ne reste plus, aux communes labellisées et aux territoires distingués qu'à ... nous envoyer leurs photos : concours@villesetvillagesetoiles.fr



9 INFOGRAPHIES ANPCEN © : DURÉE D'ÉCLAIREMENT – DE NOUVELLES RÈGLES À RESPECTER



★ □ Références réglementaires : Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025240851&dateTexte=20190915

★ Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&categorieLien=id

A propos de l'ANPCEN

Approche globale et expertise depuis plus de 20 ans

L'ANPCEN est la seule association nationale dont **l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit**, et qui **développe une expertise sur le sujet depuis plus de 20 ans**. Elle développe conjointement une action de **plaidoyer national et une action locale**, toutes deux entièrement bénévoles. Pour viser la cohérence, l'ANPCEN a choisi une **approche globale des enjeux de la lumière** : biodiversité et paysages, énergie et climat, sommeil et santé, sécurité, éco-conception et déchets, dépenses publiques, observation astronomique, etc. Avec une centaine d'associations membres de l'ANPCEN, des collectivités, des particuliers, des familles... **Plus de 10 000 personnes** sont mobilisées par l'ANPCEN. Elle a reçu en 2014 l'agrément national des associations de protection de l'environnement, renouvelé en 2019.

Son action et ses outils sont soutenus par **le Ministère chargé de l'environnement** et de **nombreux partenaires** : La Fédération nationale des Parcs naturels régionaux, la LPO, les Eco Maires, l'Association des Maires de France, le Museum national d'histoire naturelle, l'INSV, l'Union nationale des Centres permanents d'initiative pour l'environnement, Orée, etc.

Plaidoyer national

Après avoir participé à chaque phase consultative des Lois Grenelle de l'environnement, l'ANPCEN a fait inscrire les enjeux des nuisances lumineuses dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015 et, en 2016, dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, reconnaissant désormais les paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation. Le plan biodiversité de 2018 a fait de la pollution lumineuse l'égal des pollutions plastiques et chimiques. L'ANPCEN a contribué aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, à l'extinction de différentes sources lumineuses, sur les trames vertes et bleues, l'efficacité énergétique, les PCAET, le PNSE3 et 4... L'association a effectué plusieurs bilans de terrain de l'application de la réglementation sur l'extinction des façades, vitrines et bureaux non occupés. Après le recours associatif, elle a contribué pendant 9 mois aux discussions relatives aux arrêtés parus fin 2018.

Elle a demandé la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR non satisfaisante et suit les dispositifs de certificats d'économie d'énergie liés à l'éclairage public. Elle a publié en 2015 une étude inédite « Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité »⁷, une série vidéo de témoignages d'élus⁸, un état de la pollution lumineuse en France perçue au sol à partir de sa cartographie originale, un suivi des tendances de l'éclairage public depuis 1960⁹, une étude sur un site pilote en milieu méditerranéen rapprochant les données de pollution lumineuse et de biodiversité notamment et montrant l'effet à distance des lumières littorales¹⁰, un guide de 12 pages pour les élus à partir de 30 questions-réponses simples et pédagogiques¹¹, puis avec l'AMF un guide de 16 pages avec 40-questions réponses pour les élus, des sondages avec TNS Sofres et OpinionWay de suivis au fil du temps de la perception des nuisances lumineuses... Sa veille scientifique et technique, et sa connaissance de terrain, l'amènent à publier régulièrement alertes et recommandations.

Actions locales

Toute l'année, l'ANPCEN agit également, conjointement, au plus près des élus, des techniciens territoriaux, des citoyens, des syndicats d'énergie, des aménageurs du territoire et de ses partenaires : pédagogie, conférences, stands, animations locales, accompagnement...

Elle apporte bénévolement des recommandations et des outils issus de son expertise de terrain et d'une veille technique et scientifique indépendante.

Elle organise et décerne le label national « Villes et Villages étoilés » et « Territoires de Villes et Villages étoilés » auquel la participation a fortement cru.

Elle propose aux communes une charte d'engagements volontaires.

Elle recense les communes avec une réduction de la durée d'éclairage par de meilleures périodes d'éclairage et une extinction en milieu de nuit : 12 000 communes la pratiquent confirmant que cet usage quand il est préparé n'est ni risqué, ni marginal.

★ [Boîte à outils de l'ANPCEN](#)

★ [Principales réalisations de l'ANPCEN](#)

★ [Site www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

⁷ https://www.anpcen.fr/?id_rub=&id_ss_rub=127&id_actudetail=120

⁸ https://www.anpcen.fr/?id_rub=19&id_ss_rub=380&rub=participez-%E0-villes-et-villages-etoiles&ss_rub=

⁹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=125

¹⁰ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=163

¹¹ https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=170

Partenaires Edition 2019-2020

Le label Villes et Villages étoilés est organisé par :



Le label Villes et Villages étoilés est soutenu par :



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le label est relayé par :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

